



**C O M I T E     S Y N D I C A L**  
**du JEUDI 18 FEVRIER 1993**

**PRESENTS :**

M. Hervé de FONTMICHEL, Président de l'Ecole Départementale,  
M. Jean-Pierre LELEUX, Conseiller Général,  
M. Gilbert MARY, Conseiller Général,  
Mlle Pierrette BELLON, Conseiller Général,  
M. Jean PASCAL, Conseiller Général,  
M. Raymond SANTUCCI, Conseiller Général, Maire de CLANS,  
M. Jean THAON, Conseiller Général, Maire de LANTOSQUE,  
M. Jean-Paul DAVID, Maire de GUILLAUMES,  
Mme Colette BOURRIER-REYNAUD, Maire de VILLARS sur VAR,  
M. Georges BARBIER, Adjoint au Maire de PEONE-VALBERG,  
M. Michel de LORENZO, Adjoint spécial au Maire de THORENC,  
M. Jean-Marie MARIA, Adjoint au Maire de ROQUEBILLIERE,  
M. Marcel MURRIS, Conseiller Municipal de St ETIENNE de TINEE,  
Mme Simone RAYBAUD, Adjoint au Maire de ST CEZAIRE sur SIAGNE,  
Mme Francine SOMARIA, Adjoint au Maire de GILETTE,  
M. CLARY, Adjoint au Maire d'ISOLA,  
M. Pierre KLOMMAN, Conseiller Municipal de ST CEZAIRE

**REPRESENTES :**

M. Charles GINESY, Président du Conseiller Général des A.M.,  
M. Maxime COULET, Conseiller Général, Maire de St CEZAIRE,  
M. Roger DUHALDE, Conseiller Général,  
M. Gaston FRANCO, Conseiller Général,  
M. Lucien GRIFFA, Conseiller Général,  
M. Pierre GUIGONIS, Conseiller Général,  
M. Jean-Pierre GOLETTA, Conseiller Municipal de St CEZAIRE.  
M. Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de ROQUESTERON,

**INVITES :**

M. Guy LE DANTEC, Payeur Départemental Adjoint,  
M. Roger BRUN, Directeur Général de l'E.D.M.,  
M. Claude VANDAMME, Directeur Pédagogique Adjoint de l'E.D.M.  
Mme Anne-Sophie HERMENT, Secrétaire-Comptable de l'E.D.M.,

**Avenue Paul Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE**  
**Tél. : 93 83 60 40**

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Budget Prévisionnel 1993  
(cotisation élèves et Communes)
- 2/ Indemnité de Conseil pour le Comptable du Syndicat.
- 3/ Modification de la définition des Postes du Syndicat.
- 4/ Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat.
- 5/ Autorisation d'ester en Justice.
- 6/ Questions Orales :
- 7/ Questions Diverses.

A l'ouverture de la séance, 1 minute de silence a été observée par les membres présents, en hommage au Docteur René MORANI, décédé le jour même.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30 et passe la parole à Mr Roger BRUN.

1 - Budget Prévisionnel 1993 (cotisation élèves et communes)

a- Cotisation élèves et communes

Conformément à la demande formulée lors de la dernière réunion du Comité du 08 Décembre 1992, les tarifs d'inscription des enfants restent inchangés pour l'année scolaire 1993/1994 ; seul le tarif des adultes est augmenté.

En ce qui concerne la Participation des Communes, deux tarifs seront appliqués :

- Communes membres du Syndicat : 1 500 F par an et par enfant.
- Autres Communes : 1 600 F par an et par enfant.

La participation des Communes de 1 000 F par an et par classe est étendue à l'ensemble des Communes bénéficiaires.

Approuvé à l'unanimité

b- Budget prévisionnel 1993

Le Budget Prévisionnel 1993 équilibré en Dépenses et en Recettes à 7 100 000 F,

FONCTIONNEMENT	:	7 000 000 F
INVESTISSEMENT	:	100 000 F

Approuvé à l'unanimité et une abstention

## 2 - Indemnité de conseil pour le Comptable du Syndicat

Le Président propose d'attribuer à M. Jean Claude SERER, Payeur Départemental, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90 calculée en application de l'article 5, sans qu'il y ait lieu à modulation de taux.

Approuvé à l'unanimité

## 3 - Modification de la définition des postes du Syndicat :

Le Président indique qu'en fonction des Décrets de Septembre 1991, portant statut particulier des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne la Filière Culturelle, et de ceux concernant la Filière Administrative, il y a lieu de modifier 35 postes actuellement créés, comme suit :

- 1 poste de Directeur Pédagogique à temps plein.
- 3 postes de Professeur Territorial à temps plein.
- 27 postes d'Assistant Territorial Spécialisé à temps plein.
- 1 poste d'Assistant Territorial à temps plein.
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps plein.
- 2 postes d'Agent Administratif à temps plein.

de reconduire 5 postes actuellement créés, comme suit :

- 1 poste de Directeur Général à temps plein.
- 1 poste de Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement à temps plein (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).
- 1 poste de Secrétaire Général à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Mission à temps plein. (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).
- 1 poste de Chargé de Cours à temps plein. (poste spécifique restant attaché à l'agent qui l'occupe).

de supprimer 1 poste spécifique de Directeur Adjoint, dont le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 24/11/92.

de créer 1 poste de Professeur Territorial à temps plein.

D'autre part, des Agents Occasionnels pourront être recrutés en fonction des nécessités de services, dans le cadre des conditions réglementaires. Il sera fait appel à des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements ou pour des disciplines spécifiques.

Approuvé à l'unanimité

#### 4 - Règlement Intérieur du Syndicat

Maître de FONTMICHEL expose les nouvelles dispositions de la Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale de la République, qui prévoit :

- une Réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires, se déroulant deux mois avant l'examen du Budget.
- l'édition d'un Recueil des actes administratifs,
- des Questions orales pouvant être posées et se limitant aux affaires concernant exclusivement le Syndicat Mixte. Celles-ci devront être adressées 10 jours avant la réunion par pli recommandé.

Approuvé à l'unanimité

#### 5 - Autorisation d'Ester en Justice

Le Président indique que Monsieur DUBREUIL, Directeur Adjoint (poste spécifique) en disponibilité, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice, pour demander sa réintégration au sein du Syndicat Mixte, par voie de jugement.

Le Président rappelle que l'intéressé avait déposé une demande de mise en disponibilité en date du 08/04/92, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15/06/92, un arrêté a été pris autorisant M. DUBREUIL à prendre une année de disponibilité du 01/09/92 au 31/08/93.

Celui-ci, après avoir reçu son arrêté de mise en disponibilité, avait demandé le 16/08/92 de rapporter cet arrêté afin de réintégrer son poste.

Compte tenu des dispositions prises pour l'organisation de la présente année scolaire, le Directeur Général, Chef du Personnel du Syndicat, lui avait alors fait savoir par lettre en date du 15/09/92 que sa requête ne pouvait être satisfaite.

De ce fait, l'arrêté de mise en disponibilité en date du 22/06/92 restait en application.

Le Comité décide à l'unanimité de :

- autoriser le Président d'ester en justice cette affaire devant le Tribunal Administratif.
- charger le Président de défendre les intérêts du Syndicat et de faire appel au service d'un avocat de son choix.

Approuvé à l'unanimité

6 - Questions Orales : NEANT

7 - Questions Diverses

M. MARY soulève le problème du remplacement du MIMS dans son canton, en demandant pourquoi un autre MIMS n'a pas été embauché, ou bien un C.E.S. (contrat emploi-solidarité).

M. de FONTMICHEL répond que c'est impossible, vu les restrictions budgétaires. Monsieur BRUN ajoute que personne ne veut venir dans la région, étant donné le peu d'heures proposées.

M. LELEU explique que l'Ecole de Musique est une des actions les plus belles du Département. Elle est un exemple au niveau national, et ayant répondu à une forte demande, il faut que chacun apporte ses compétences ; tant du côté des communes que du côté des parents d'élèves. M. LELEU ajoute que les tarifs appliqués sont bien inférieurs que ceux appliqués dans la plupart des Conservatoires.

M. MARY approuve, mais explique qu'il faut arrêter de faire des comparaisons entre les communes "rurales" et les communes du "littoral". Il dit également que lorsqu'un engagement est pris, il faut pouvoir le tenir.

Melle BELLON demande que des renseignements tarifaires soient pris auprès des différents conservatoires. Elle ajoute que si le Conseil Général n'avait pas été à la création, l'Ecole de Musique n'existerait pas et qu'il faut en tenir compte.

Mme BOURRIER-REYNAUD informe le comité qu'elle a reçu 2 lettres de parents d'élèves, dont les enfants ont abandonné l'étude du piano ; instrument qu'ils avaient acquis en début d'année. La musique devant être accessible à tous, il faudrait que les parents de pianiste ne soient pas obligés d'acheter un instrument dès la première année.

Aucune autre question particulière n'ayant été soulevée, le Président clos la séance à 19 h 15.

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

